

Le livret d'accueil

SAVS polyvalent du Bassin d'Arcachon.

Bienvenue à vous,

Le service d'accompagnement à la vie sociale polyvalent du Bassin d'Arcachon vous accueille et cette admission peut être génératrice d'interrogations.

Notre volonté est de tout mettre en œuvre pour que notre accompagnement se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Ce livret d'accueil, rédigé à votre intention, est destiné à vous apporter les informations nécessaires et vous permettre une connaissance du fonctionnement du service.

La direction et l'ensemble du personnel se tient à votre disposition pour toutes les questions que vous pourriez vous poser lors de votre accueil et dans le déroulement de l'accompagnement.

L'équipe du SAVS polyvalent

L'association gestionnaire.

Le SAVS est géré par un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) créé par quatre associations gestionnaires de SAVS spécialisés dans différentes formes de handicap. Ces quatre associations se sont regroupées pour créer à titre expérimental un SAVS polyvalent.

Le GCSMS a pour objet la gestion du SAVS polyvalent. Il fonde sa légitimité sur les compétences apportées par l'ensemble de ses membres dans la gestion d'établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes présentant toutes les formes de handicap.

Ces associations sont les suivantes :

- **APF** (association des paralysés de France) : gestionnaire d'un SAVS départemental spécialisé dans le handicap moteur,
- **IRSA** (Institut Régional Des Sourds Et Des Aveugles) : gestionnaire d'un SAVS départemental spécialisé dans le handicap sensoriel,
- **RENOVATION** : gestionnaire d'un SAVS spécialisé dans le handicap psychique,
- **ADAPEI 33** : gestionnaire d'un SAVS départemental spécialisé dans le handicap mental.

Les valeurs du GCSMS.

-  Rechercher la pleine satisfaction de toutes les personnes en situation de handicap orientées par la CDAPH vers le « SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon ».
-  Revendiquer l'égalité des chances par la compensation humaine, technique et financière des conséquences du handicap, afin de permettre à la personne accompagnée d'acquérir une pleine autonomie de vie.
-  Favoriser la pleine participation de la personne et de son entourage et la recherche de nouvelles réponses dans une démarche d'innovation de proximité.
-  Lutter contre toute forme de discrimination en proposant un accueil et un accompagnement à toute personne en situation de handicap.
-  Répondre par des prestations d'accompagnement conformes aux missions du SAVS et dans le respect des règles éthiques et professionnelles en protégeant les intérêts moraux et matériels et en mobilisant toutes les parties prenantes.
-  Concourir à l'amélioration continue de la qualité des prestations qu'il délivre, au regard notamment des évaluations internes et externes en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et à leurs évolutions.
-  Développer une dynamique d'échange inter association, par le partage d'expérience et la mutualisation des ressources nécessaires au fonctionnement du SAVS polyvalent et

aux réponses à apporter aux personnes accompagnées.



Contribuer à faire évoluer les politiques sociales dans ce domaine sur le département de la Gironde au travers de l'expérimentation du « SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon ».

La mise en œuvre de ses valeurs fait l'objet d'évaluation et de contrôle par nos financeurs en ce sens, le service s'engage dans une démarche sur la qualité.

Les missions du SAVS.

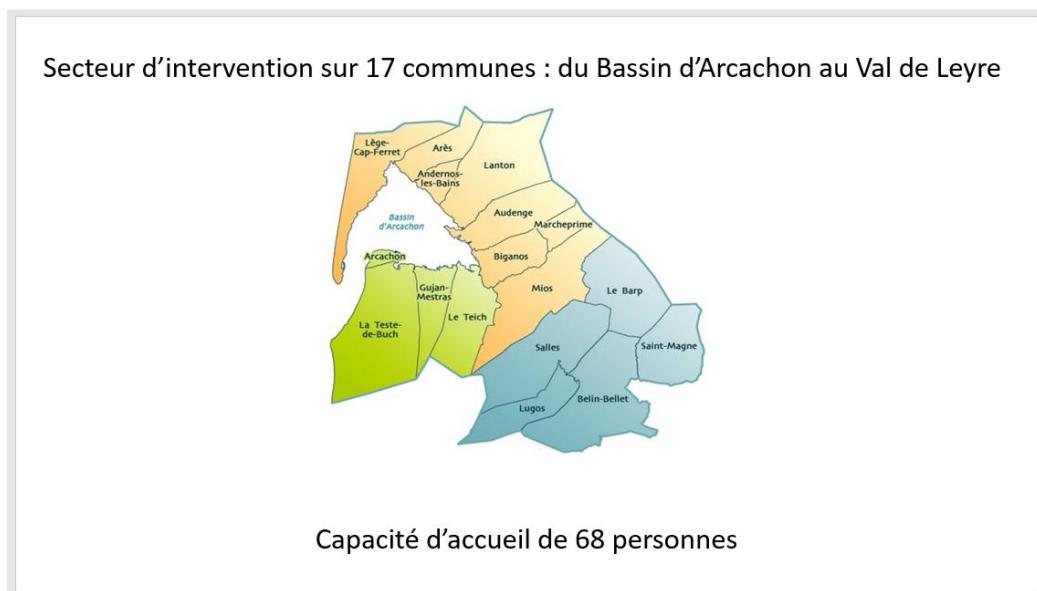
Ce service a pour mission de « contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de liens familiaux, sociaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité ». (Décret n°2005-223 du 11 mars 2005).

L'autorisation d'ouverture du SAVS polyvalent a été délivrée par le président du Conseil Général le 01.11.2010, qui prend en charge les frais de la structure. Nous avons un agrément de 52 places dans lequel nous accompagnons chaque année environs 68 personnes.

Le service accompagne des personnes de plus de 20 ans, vivant en autonomie, en situation de handicap et avec une notification d'orientation SAVS délivrée par la MDPH.

Le territoire d'intervention.

Le SAVS couvre l'ensemble du territoire du bassin d'Arcachon et Val de Leyre, comprenant les 4 cantons d'Audenge, d'Arcachon, de Belin-Beliet et de La Teste.



Localisation : où sommes-nous ?

Le Service dispose de locaux à BIGANOS au sein de la plateforme d'insertion du Bassin d'Arcachon situés au : 39 route des Lacs dans le centre-ville - Tél : 05 57 70 70 16.

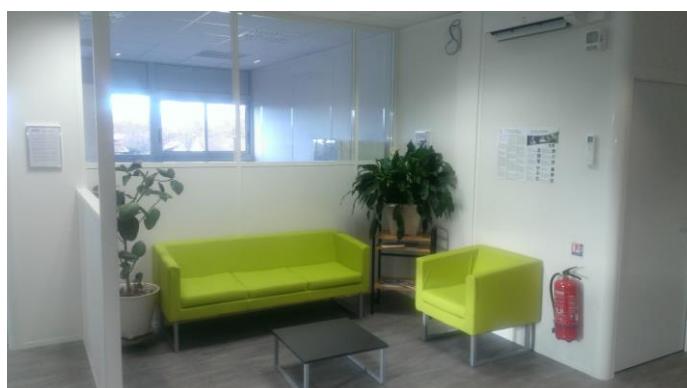


La commune de Biganos est desservie par **les transports publics dont le bus (ligne 106) et le train**. Le local est situé à 700 mètres de la gare à l'entrée de Biganos et il est accessible par une voie destinée aux piétons et aux vélos.

Ces locaux sont situés au premier étage accessible par un escalier extérieur et accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'aide d'un ascenseur extérieur.

A l'entrée du bâtiment, vous trouvez des toilettes dont une destinée aux personnes en situation de handicap moteur.

Les locaux sont composés à l'entrée d'un secrétariat et d'un espace accueil, de plusieurs bureaux pour les professionnels et d'un bureau pour les entretiens individuels.



Quelles sont les prestations offertes par le SAVS ?

Les prestations du SAVS vous seront proposées dans le cadre de votre projet d'accompagnement personnalisé (PAI), à partir de vos besoins, de vos attentes et avec l'aide et l'avis de l'équipe professionnelle. Les prestations concernent de façon générale :

- Le recueil de vos attentes, l'évaluation vos besoins et de vos capacités.
- Votre accompagnement avec l'aide d'un projet personnalisé qui peut concerner tous les domaines de la vie (travail, logement, social, santé, insertion, loisirs ...).
- L'orientation vers les services et/ou les professionnels adaptés.
- L'accès à l'information et à l'échange d'information
- L'adaptation de l'environnement et l'organisation de la vie quotidienne.
- L'aménagement et l'adaptation du logement.
- L'aide et l'apprentissage des déplacements extérieurs.
- L'assistance à la communication.
- Vous soutenir, vous mobiliser

BÉNÉFICIER D'ACCOMPAGNEMENTS COORDONNÉS POUR :



Organigramme : une approche élargie du travail d'accompagnement

DIRECTRICE (1 ETP)

SECRETAIRE / COMPTABLE
(0.50 ETP)

Les services supports des associations du groupement (comptabilité, service informatique, ...)

SECRETAIRE / ADMINISTRATIVE
(0.75 ETP)

Psychologue
(0.5 ETP)

Référente sociale
(1 ETP)

Référente sociale
(1 ETP)

Référent sociale
(1 ETP)

Référente sociale
(1 ETP)

Les partenaires : Pôle emploi, Service de mandataire, Cap emploi, Services publics GEM de Gujan, Centres sociaux, ESAT, MDPH, Centres médicaux psychologique, associations de loisirs, Maison du département et des Solidarités, CCAS, Etablissements médico-sociaux

Votre accueil et votre accompagnement

Le processus d'admission

Vous avez été admis sur décision de la commission d'admission du SAVS et avec une

notification à jour délivrée par la MDPH. Vous avez reçu un courrier en ce sens qui vous invite alors à signer votre contrat d'accompagnement. Un rendez-vous est alors fixé pour signer le contrat d'accompagnement qui valide votre admission au sein du SAVS polyvalent.

Votre accompagnement personnalisé :

Dans les six mois après votre admission, un projet d'accompagnement individualisé dit PAI est construit avec vous. Il précise les objectifs poursuivis, les modalités pour atteindre les objectifs et la temporalité de l'accompagnement.

Il s'agit de définir ensemble les domaines de votre vie, pour lesquels vous demandez à bénéficier d'un accompagnement : domaine vie quotidienne, de la santé, des transports, du travail, de l'insertion, du logement, des loisirs, des relations sociales ...

Les modalités.

L'Equipe pluridisciplinaire permet de répondre à la polyvalence de handicaps et aux missions auxquels doit répondre le SAVS.

L'accompagnement se fait en journée ou en soirée (selon les besoins) généralement entre 9h00 et 18h30 du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin de 9h00 à 12h00. Le SAVS est ouvert toute l'année sauf la nuit, les dimanches et jours fériés.

Nous intervenons selon vos besoins et vos attentes : à votre domicile, dans les locaux du SAVS à Biganos, dans des locaux à proximité de votre domicile (on nomme cela des tiers lieux) et/ou pour des accompagnements extérieurs

Les rendez-vous sont planifiés à l'avance avec vous

Une assurance Responsabilité Civile est souscrite par le SAVS, qui l'assure dans le cadre de son activité professionnelle, dans ses locaux à BIGANOS et lors du transport des personnes dans ses véhicules.

Le partage d'informations nécessaires à la cohérence de votre projet

Le SAVS est tenu au secret professionnel. Pour autant il peut être amené à partager des informations vous concernant avec des partenaires qui interviennent dans votre accompagnement. Ce partage d'informations ne pourra se réaliser qu'avec votre consentement.

Vos droits

L'accès à votre dossier

L'information relative à votre accompagnement est protégée. L'ensemble du personnel est tenu par le secret professionnel et une obligation de discrétion. Vous avez accès, sur demande auprès de la directrice à toute information vous concernant et à votre dossier papier et informatisé.

A cet effet, il est constitué dans le service, pour chaque personne accueillie, un dossier où sont centralisées les informations nécessaires à l'accompagnement. Nous utilisons le logiciel nommé GPA.

La loi Informatique et Libertés

Les informations vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles. Vous pouvez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17

du 6 janvier 1978.

Votre participation à la vie du service

L'article D3111-21 du code de l'action sociale et des familles a prévu d'autres formes de participation plus adaptées que le Conseil de la vie sociale pour les services ouverts.

Au sein du SAVS, il a été choisi d'organiser **une réunion de consultation annuelle** de l'ensemble des personnes accompagnées sur toute question concernant l'organisation et/ou le fonctionnement du service.

De plus, sur la base du volontariat vous pouvez **participer à des réunions au service** en présence des professionnels et de la Directrice, sur des sujets relatifs au fonctionnement du service et/ou aux modalités d'accompagnement.

Il est prévu également, la diffusion d'une **enquête de la satisfaction** chaque année permettant ainsi de recueillir les avis de toutes les personnes accompagnées par le service et de réactualiser le projet de service dans le but d'améliorer la qualité des prestations. Les résultats et l'analyse des questionnaires sont présentés en réunion de participation.

La désignation de la personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure accompagnée par un service médico-social, de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagne dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : **vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance**. Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant,

La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner comme personne de confiance avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission.

La personne de confiance a plusieurs missions :

- Être présente à l'entretien relatif à la conclusion du contrat d'accompagnement, pour rechercher votre consentement à être accueillie au sein du SAVS.
- Vous accompagner dans vos démarches liées à votre accompagnement par le SAVS afin de vous aider dans vos démarches.
- Vous accompagner dans vos rendez-vous médicaux pour vous aider à mieux comprendre les informations délivrées par le médecin.
- La personne de confiance pourra être consultée par le SAVS au cas où vous rencontreriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Recours à un médiateur.

Vous pouvez également faire appel à un médiateur externe en cas de désaccord, non-respect de vos droits Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des Personnes Qualifiées de votre département.

Vous pourrez obtenir leurs coordonnées téléphoniques, ainsi que des renseignements du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 au n° vert indiqué au bas de l'affichette.

Ces médiateurs sont appelés à assister et orienter toute personne en désaccord avec les propositions de l'établissement.

Médiateurs : Mr LOSSON & Mr BAENE.



► DROITS DES USAGERS ET LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale affirme les droits des personnes accueillies dans les établissements et services médico-sociaux (existence d'un livret d'accueil, affichage de la charte de la personne prise en charge et respect des principes énoncés par la charte, signature d'un contrat, existence d'un conseil de la vie sociale permettant à la personne accueillie ou sa famille de participer à la vie de l'établissement ou du service ...).

Ainsi, toute personne prise en charge ou son représentant légal peut faire appel afin de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de la Gironde, par le Président du Conseil général de la Gironde et par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal et en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

Pour le département de la Gironde, vous pouvez obtenir les coordonnées des personnes qualifiées en appelant le N° vert départemental **0 800 00 33 33** (appel gratuit d'un poste fixe).

► N°Vert 0 800 00 33 33
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Attention : ces personnes n'ont pas vocation à être sollicitées pour apporter une réponse concernant les tarifs, l'hygiène, l'organisation des services, les soins, etc ...

Annexes au livret d'accueil

Vous recevrez à votre admission les documents suivants :

- La Chartre des droits et libertés de la Personne Accueillie (FALC)
- La Charte de confidentialité
- Le Règlement de Fonctionnement du service
- Le Contrat d'Accompagnement.

Lexique

| | |
|-------------------|--|
| GCSMS | <i>Groupement de coopération sociale et médico-sociale.</i> |
| ADAPEI | <i>Association des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentaless.</i> |
| APF | <i>Association des paralysés de France.</i> |
| IRSA | <i>Institut Régional des sourds et des aveugles.</i> |
| RENOVATION | <i>Association intervenant dans le champ du handicap psychique.</i> |
| MDPH | <i>Maison Départementale des Personnes Handicapées</i> |
| AAH | <i>Allocation Adulte Handicapé</i> |
| PCH | <i>Prestation de compensation du handicap</i> |
| FALC | <i>Facile à lire et à comprendre</i> |